

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1971.

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements,

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand LEFORT, Jacques DUCLOS, Louis TALAMONI, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, MM. Hector VIRON, Louis NAMY et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chateain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La proposition de loi ci-dessous vise à modifier le tableau n° 6 fixant le nombre de sénateurs représentant les départements annexés à l'article L. 279 du Code électoral.

Elle est le complément nécessaire à la proposition de loi organique n° 403 du 30 juin 1971 que nous avons l'honneur de vous soumettre, c'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral, fixant le nombre de sénateurs représentant les départements, est modifié comme suit :

DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Alpes-Maritimes	4	Loiret	3
Bouches-du-Rhône	7	Lot	2
Côte-d'Or	3	Meurthe-et-Moselle	4
Doubs	3	Moselle	5
Gard	3	Nord	12
Garonne (Haute-)	4	Rhône	6
Gironde	5	Vendée	3
Ile-et-Vilaine	4	Essonne	4
Indre-et-Loire	3	Seine-Saint-Denis	6
Isère	4	Val-d'Oise	4